PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 376 modifiant le règlement numéro 306 déterminant l'emplacement du Parc régional des Grandes-Coulées

---

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le conseil de la MRC de L'Érable, lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2024, a adopté le **Règlement numéro 376 modifiant le règlement numéro 306 déterminant l'emplacement du Parc régional des Grandes-Coulées**.

Ce règlement a pour objet de modifier l'emplacement du Parc régional des Grandes-Coulées afin d'y inclure la nouvelle propriété acquise en 2022 par la MRC de L'Érable, soit le lot 4 018 611 du cadastre du Québec.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : https://www.erable.ca/mrc/reglements-de-la-mrc .

Donné à Plessisville, ce 22 août 2024.

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier